

## Procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2020

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;  
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö. KESKIN,  
P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE,  
R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 15

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance du 30 novembre - Approbation**

##### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

Procès-verbal approuvé

#### **2. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Bilan 2019 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11;

Vu les articles 68 et suivants des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster;

Vu la présentation des comptes annuels de l'année 2019 ;

Entendu le rapport du Collège des commissaires aux comptes et du Réviseur d'entreprises;

##### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

d'approuver les comptes annuels 2019, le rapport du collège des commissaires et du réviseur d'entreprises;

de donner décharge aux administrateurs.

#### **3. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Rapport d'activités 2019 - Approbation**

Vu les articles 66 et suivants des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Vu la présentation du rapport d'activités de l'année 2019 ;

##### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver le rapport d'activités de l'année 2019.

#### **4. POLICE - Ordonnance - Ratification**

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid- 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'avec la reprise partielle de l'enseignement dès le 16 novembre 2020 et par conséquent, des contacts sociaux des jeunes au sein des diverses structures scolaires, le risque d'une recrudescence des contaminations est inévitable ;

Vu l'ordonnance de police prise en urgence par le Bourgmestre :

1. 18/11/2020 : Mesures complémentaires aux normes édictées par le Comité de Concertation du 23 octobre 2020 – Interdiction des réunions des mouvements de jeunesse et des stages sportifs, récréatifs ou culturels, des entraînements et compétitions sportives des enfants nés à partir du 1er janvier 2008 en ce compris les cours scolaires de sport sur le territoire de la Commune de PEPINSTER - Prolongation ;

#### **DÉCIDE :**

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. BECKERS, C. DEDYE et R. VAN ACKER)

De confirmer ladite ordonnance de police.

#### **5. POLICE - Ordonnance - Ratification**

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid- 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de contaminations est en baisse et qu'il n'y a plus lieu de maintenir les mesures courant jusqu'au 13 décembre ;

Vu l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre :

1. 07/12/2020 : Mesures complémentaires aux normes édictées par le Comité de Concertation du 23 octobre 2020 – Interdiction des réunions des mouvements de jeunesse et des stages sportifs, récréatifs ou culturels, des entraînements et compétitions sportives des enfants de moins de 12 ans en ce compris les cours scolaires de sport sur le territoire de la Commune de PEPINSTER - Fin de l'interdiction ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

de confirmer ladite ordonnance de police.

**6. FINANCES - 484 - Approbation modification budgétaire 2020 n°1 FE Notre Dame de Lourdes à Wegnez**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez en séance du 26 octobre 2020 ;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

Avec 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 4 ABSTENTIONS (M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

De corriger la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 voté par le Conseil de la Fabrique de la sorte:

- D10: 1.474,00.-EUR au lieu de 1.450,00.-EUR

- D35c: 0,00.-EUR au lieu de 24,00.-EUR

- D43: 0,00.-EUR au lieu de 10,00.-EUR

- D46: 94,20 au lieu de 84,20.-EUR

- D49: fonds de réserve ordinaire: 6.424,28.-EUR au lieu de 0,00.-EUR

- D50j: Eglises ouvertes + reportage: 459,35.-EUR au lieu de 0,00.-EUR

- D55: 0,00.-EUR au lieu de 459,35.-EUR

- D62: fonds de réserve extraordinaire: 25.527,14.-EUR au lieu de 0,00.-EUR

D'approuver la modification budgétaire 2020 n°1 de la F.E. ND de Lourdes de Wegnez qui se clôture par des recettes et des dépenses à 141.989,36 € ;

**7. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2019 de la FE Notre-Dame de Lourdes de Wegnez**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25/02/2020;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 23/06/2020;

Vu la modification budgétaire 2020 n°1 reçu de la Fabrique d'Eglise le 28 octobre 2020, il apparait que les modifications demandées ont été effectuées et que les montants ont été remboursés sur le compte de la fabrique d'église ;

#### **DÉCIDE :**

Avec 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 4 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

De réformer les points suivants:

- R01 loyers de maison 9.006,64.-EUR (au lieu de 9006,54.-EUR)
- R16 inhumations et les services funèbres 180,00.-EUR (au lieu de 200,00.-EUR)
- R22 ventes de biens 194.457,01.-EUR (au lieu de 0,00.-EUR)
- R28b état du legs Lejeune au 01/01/2019 (et non prélèvement) 29.008,66.-EUR (au lieu de 78.744,28.-EUR)
- R28c différentiel ajustement sur solde bancaire (BPost) 139,58.-EUR (au lieu de 0,00.-EUR)

Total recettes ordinaires : 18.313,70.-EUR

Total recettes extraordinaires : 229.192,80.-EUR

Total général des recettes : 247.506,50.-EUR

- D06a chauffage 2057,86.-EUR au lieu de 1.899,86.-EUR
- D19 enfants de chœur 0,00.-EUR au lieu de 54,00.-EUR
- D47 contributions: une partie des contributions 1.136,93.-EUR (à rembourser sur le compte BPOST via le compte vue Crelan:
- D50e frais de gestion Bpost : 146,08.-EUR au lieu de 143,58.-EUR
- D50f frais de gestion Crelan : 59,60.-EUR au lieu de 21,40.-EUR
- D50g redevances téléphone: en faveur de Monsieur Marc LEMAIRE 330,00.-EUR (à justifier)
- D50h prélèvement en liquide par Monsieur Marc LEMAIRE 2.500,00.-EUR au lieu de 0,00.-EUR (à rembourser)
- D50i prélèvement en liquide par Monsieur Marc LEMAIRE 390,00.-EUR au lieu de 0,00.-EUR
- D50k versement à Monsieur Marc LEMAIRE DE 8.000,00.-EUR au lieu de 0,00.-EUR (ne peut être acceptée sans plus d'éléments)
- D53 placements 2.847,00.-EUR au lieu de 0,00.-EUR

D'approuver le compte 2019 réformé de la F.E. Notre-Dame de Lourdes de la manière suivante:

- Recettes 2019: 247.506,50.-€

- Dépenses 2019: 244.438,85.-€

- Boni 2019: 3.067,65.-€

### **8. FINANCES - dotation de la zone SRI - Approbation**

Vu le CDLD;

Vu l'article 134 de la loi du 15 mai 2007;

Vu le budget 2021 de la zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau qui prévoit une dotation de 388.804,73 € nette pour la Commune de Pepinster;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver la décision de la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau du 22 novembre 2019 qui décide du budget 2021 et de la dotation nette de la Commune de Pepinster à 388.804,73 €; (401.753,92 € en brut et une récupération de 12.949,19 € pour les amortissements)

D'envoyer la présente délibération au Gouverneur de la Province de Liège.

### **9. FINANCES - Dotation zone de police 2021 - approbation**

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés d'exécution et les circulaires contenant les directives pour l'établissement des budgets de police ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, outre l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu que les communes membres de la Zone Vesdre n'ont jamais trouvé de commun accord quant au pourcentage de la dotation de chacune d'entre elles, et qu'aucun mécanisme légal n'existe pour imposer un tel pourcentage ;

Vu que la Zone Vesdre dispose de bonis suffisamment importants;

Vu le budget 2021 de la zone de police Vesdre;

Vu les actions précédentes de la Commune contre le montant de la dotation communale à la zone de police;

#### **DÉCIDE :**

Avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (J. BECKERS, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. VAN ACKER)

De contester le budget 2021 de la zone de Police Vesdre;

De prévoir un montant de dotation communale pour la zone de police minorée de 225.000 €;

D'approuver l'article 33001/43501.2021 du budget communal 2021 de Pepinster qui prévoit le montant de la dotation communale 2020 à la zone de police Vesdre, à savoir 968.281,67 €.

De transmettre la présente délibération à Mr le Chef de Corps de la zone de police Vesdre et à Mr le Gouverneur de la Province de Liège.

### **10. FINANCES - budget ordinaire et extraordinaire 2021 du CPAS - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire 2021;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Attendu que le budget 2021 du CPAS a été envoyé aux différents représentants syndicaux

Considérant la nécessité d'approuver le budget 2021 du CPAS;

#### **DÉCIDE :**

Avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (J. BECKERS, C. DEDYE, R. VAN ACKER) et 1 ABSENTION (J. FAFCHAMPS) ;

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2021 :

	ordinaire	extraordinaire
Recettes ex. propre	8.820.727,94	1.037.125,00
Dépenses ex. propre	9.093.029,31	1.402.953,00
Boni/Mali ex. propre	-272.301,37	-365.828,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4.627,80	0,00
Prélèvements en recettes	276.929,17	402.953,00
Prélèvements en dépenses	0,00	37.125,00
Recettes globales	9.097.657,11	1.440.078,00
Dépenses globales	9.097.657,11	1.440.078,00
Boni/Mali global	0	0

#### **11. FINANCES - 485 - SUBSIDES 2021**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de soutenir les différentes associations dans l'organisation de leurs activités et dans leur fonctionnement ;

Vu la difficulté pour ces associations d'équilibrer leur budget tout en maintenant l'accès aux activités proposées à tous les citoyens ;

Vu les demandes de soutien de ces associations ;

Vu la volonté de la commune de concourir au maintien de ces diverses activités ;

Vu les justificatifs attestant de la bonne utilisation des subsides octroyés par les différents bénéficiaires concernés pour l'année précédente ;

Vu la proposition de liste des bénéficiaires de subsides pour l'année 2021 ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'octroyer les subsides suivants, selon les modalités reprises ci-après :

- 101/33201 : 1.221,50 € en faveur de l'ASBL Région de Verviers Conférence d'arrondissement et du Collège provincial ;

- 104/33201 : 9.201,66 € en faveur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie représentant notre cotisation;
- 105/33201 : 450 € en faveur du Denier de l'Athénée royal de Pepinster pour l'organisation du feu d'artifice de la kermesse;
- 124/33202 : 1.000,00 € en faveur de la salle de l'école Soiron pour la réparation du mobilier;
- 562/33201 : 8.344,58 € en faveur de la Maison du Tourisme Pays de Herve représentant notre cotisation en tant que membre de cet organisme;
- 562/33201 : 1.604,80 € en faveur, de « les plus beaux villages de Wallonie » ;
- 562/33201 : 4.111,20 € en faveur de GAL Pays de Herve (cotisation);
- 621/33202 : 250,00 € en faveur du « Service de Remplacement Agricole de la Région Herbagère » ;
- 72201/33201 : 939,00 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Centre pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées.
- 72202/33201 : 234,00 € en faveur de l'Association de Parents de Soiron pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 72203/33201 : 258,00 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Croix-Rouge pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 722/33201 : 825,00 € en faveur des Deniers scolaires Ecoles catholiques pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 722/33201 : 250,00 € en faveur du Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers a.s.b.l. pour le fonctionnement de l'organisation;
- 734/33201 : 9.900,00 € en faveur d'une Ecole de Musique pour l'encadrement des jeunes de la commune s'initiant à la musique;
- 764/12601 : Mise à disposition à titre gratuit des terrains pour les activités des clubs de football et, en contrepartie, la prise en charge des loyers et précompte immobilier payés par le FC Cornesse soit environ 2.200,00 €;
- 761/33202 : 5.500,00 € à répartir entre les Association des jeunes qui en font la demande, au prorata du nombre de jeunes qui ont participé aux camps;
- 761/33202 : 743,68 € en faveur de la Commission communale des jeunes pour le fonctionnement quotidien de l'organisation;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur des Territoires de la Mémoire pour soutenir les actions menées par cette association;
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Pepinster (Denier de Pepinster);
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Cornesse (fête de la Cerise);
- 762/33201 : 1.947,20 € en faveur du Centre culturel régional de Verviers pour aider à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles dans l'arrondissement;
- 762/33201 : 21.357,60 € en faveur de VEDIA, en fonction des engagements souscrits, pour le fonctionnement de la télévision locale;
- 762/33201 : 45.700,00 € en faveur de la Commission communale des jeunes, pour le fonctionnement quotidien;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur du Comité des fêtes de Wegnez pour l'organisation de la kermesse de Wegnez;

- 764/33201 : 12.000,00 €, à majorer de la recette de loyer de l'antenne GSM et à répartir au prorata du nombre d'équipes de jeunes qui ont terminé le championnat de football ainsi qu'en fonction du nombre de joueurs;
- 76411/33201 : 186.844,38 € en faveur de la RCA pour son fonctionnement (gestion des infrastructures sportives,...);
- 76412/33201 : avance remboursable de 64.000,00 € en faveur de la RCA pour la gestion du personnel;
- 772/33201 : 35,00 € en faveur de l'Ecole de Musique J. Bouhy suite au legs Jacques Bouhy;
- 79090/33201 : 2.992,19 € en faveur de la Maison de la Laïcité pour l'organisation d'activités diverses (conférences, cérémonies laïques, ...);
- 823/33201 : 250,00 € en faveur de L'Accueil pour le fonctionnement de cette association;
- 831/33201 : 150,00 € en faveur du CPAS à titre de subside culturel - Article 27;
- 844/33201 : 5.385,60 € en faveur de Logeo (agence immobilière sociale) cotisation;
- 871/33202 : 350,00 € en faveur de Télévie en soutien de leurs actions;
- 871/33202 : 250,00 € en faveur de la Plate-forme de soins palliatifs pour son fonctionnement (encadrement des malades,...) ;

Les subventions ainsi octroyées seront versées aux bénéficiaires une fois que le formulaire de demande qui leur a été envoyé aura été reçu et approuvé par le Collège communal. Les associations qui n'ont pas eu à remplir ce formulaire percevront leur subside sur simple demande agréée par le Collège.

Comme le permet l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les personnes morales bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 24.789,35 €, sont exonérées des obligations prévues par le Titre III du Livre III de ce même Code.

## **12. FINANCES - Budget 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle concernant les modalités budgétaires 2021;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;



Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE :**

Avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (J. BECKERS, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. VAN ACKER)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021:

Tableau récapitulatif en euros :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	12.001.164,43	4.010.740,02
Dépenses exercice propre	11.770.869,13	4.806.311,04
Boni / Mali exercice propre	230.295,30	-795.571,02
Recettes exercices antérieurs	1.374.959,81	0
Dépenses exercices antérieurs	244.793,25	528.350,99
Prélèvements en recettes	0	1.323.922,01
Prélèvements en dépenses	775.000,00	0
Recettes globales	13.376.124,24	5.334.662,03
Dépenses globales	12.790.662,38	5.334.662,03
Boni / Mali global	585.461,86	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier

**13. PERSONNEL - Tutelle CPAS/Approbation d'une décision de C.A.S.**

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2020 modifiant le cadre du personnel en y ajoutant un poste d'Infirmier(e) en Chef(fe);

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, relatives à la tutelle administrative sur les décisions des CPAS;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26/11/2020 modifiant le cadre du personnel du CPAS.

**14. SECRETARIAT - CDN 631 - Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 13 novembre 2020 par laquelle l'intercommunale Les Heures Claires invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 de reporter l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 à une prochaine séance du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 de désigner A. BAIVERLIN en tant que délégué pour participer à l'AG "Les Heures Claires" prévue en présentiel le 18 décembre à 18h30 et de lui donner mandat de représenter la Commune de Pepinster lors de cette Assemblée générale selon les décisions prises en séance du Conseil communal du 17 décembre 2020 ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver les 3 points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Heures Claires :

1. Désignation des scrutateurs ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020 ;
3. Approbation du budget 2021 ;

Avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (J. BECKERS, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. VAN ACKER) ;

D'approuver le point suivant de l'ordre du jour:

4. Demande de Trois-Ponts à l'Assemblée générale.

### **15. URBANISME - 506.11-2018-01- THONNARD / DELHEZ - Acquisition d'un terrain rue de la Paix - Acquisition d'une parcelle**

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui attribue au conseil communal de régler tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire en date du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la parcelle située Pepinster (Wegnez), rue de la Paix, cadastrée 4ème division, section A, n° 342 D d'une contenance de 11.944 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame Irène THONNARD, Viviane et Fabrice DELHEZ ;

Considérant que la commune de Pepinster envisage de se porter acquéreuse de cette parcelle en vue de l'aménagement d'une infrastructure sportive (terrains de football) ;

Vu la délibération du 28 Mai 2018 approuvant le principe de l'acquisition de la parcelle ;

Vu la délibération du 7 Mai 2018 désignant le notaire Denis pour instruire la transaction ;

Vu le rapport d'expertise émanant de Maître Denis, daté du 24 Mai 2018 et estimant la valeur du terrain à 435.956€ ;

Vu le compromis de vente signé en date du 28 Juin 2019 ;

Considérant que cette acquisition est faite pour cause d'utilité publique ;

Attendu que le crédit afférent à cette opération figure au budget des dépenses du service extraordinaire à la rubrique : achat de terrains ;

Vu le projet d'acte réalisé par le notaire Denis annexé à la présente délibération ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité :

**Article 1 :** La commune procédera à l'achat de la parcelle située Pepinster (Wegnez), rue de la Paix, cadastrée 4ème division, section A, n° 342 D d'une contenance de 11.944 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article tier pour le prix de quatre cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-six euros (€435.956,00).

**Article 3 :** La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article tier pour cause d'utilité publique.

### **16. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Convention transactionnelle Counotte/Commune de Pepinster/SA André Chene – décision**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 2044 et 2262 bis du Code civil ;

Considérant que courant 2016, la Commune de PEPINSTER a décidé de construire un hall technique pour ses services de l'urbanisme et des travaux, sis à 4860 PEPINSTER, Rue Prévochamps ;

Considérant que la Commune de PEPINSTER a passé deux marchés publics distincts dans le cadre de ce projet, soit un marché public de services, attribué au Bureau d'études S.R.L. JML LACASSE-MONFORT et ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études pour la construction d'un bâtiment technique abritant les ateliers communaux et ses services administratifs, ainsi qu'un marché public de travaux, attribué par le Collège communal à la S.A. ANDRE CHENE, et ayant pour objet la construction du hall technique.

Considérant que les travaux ont démarré en 2017 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché public de travaux, il s'est avéré nécessaire d'aménager un gué provisoire sur la Hoëgne, permettant l'acheminement des machines et l'évacuation des arbres ayant été coupés sur la parcelle devant accueillir le futur bassin d'orage ;

Considérant que ces travaux relatifs à l'aménagement du gué, en lien avec les travaux initiaux, ont fait l'objet d'une commande supplémentaire par la Commune de PEPINSTER à la S.A. ANDRE CHENE ; que l'adjudicataire a procédé à l'exécution de ces travaux d'aménagement du gué provisoire en utilisant notamment cinq tuyaux de 1000 mm de diamètre, solution recommandée par le Bureau d'Etudes LACASSE-MONFORT sur base de calculs effectués par ses soins ;

Qu'il convient néanmoins de constater que le marché de service d'auteur de projet ne portait pas sur l'aménagement du gué provisoire et n'a pas fait l'objet d'un avenant ;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2017, de fortes pluies ont provoqué des inondations, causant divers dégâts à plusieurs immeubles voisins du chantier ;

Considérant que par citation signifiée le 16 avril 2020, Monsieur COUNOTTE et la S.A. CAROSSERIE COUNOTTE, voisins du chantier impactés par l'inondation, ont assigné la Commune de PEPINSTER et la S.A. ANDRE CHENE en invoquant la responsabilité de la Commune de PEPINSTER, maître d'ouvrage, sur pied des articles 1384 et 544 du code civil ;

Considérant que par jugement du 25 juin 2020, le Tribunal de Première Instance de Liège, Division Verviers, a ordonné une mission d'expertise avant dire droit et a désigné Monsieur Didier GOFFAUX comme expert judiciaire ;

Considérant qu'une première réunion d'installation s'est tenue le 30 septembre 2020 ;

Considérant que la Commune de PEPINSTER a été contrainte, à l'audience du 12 novembre 2020, de citer en intervention forcée le Bureau d'Etudes LACASSE MONFORT au vu du refus de ce dernier d'intervenir volontairement ;

Considérant qu'une réunion technique s'est tenue en présence de toutes les parties le mercredi 18 novembre 2020 ;

Considérant qu'au cours de cette réunion, un accord amiable confidentiel a pu être dégagé entre les parties ; qu'il convient de soumettre cette proposition d'accord transactionnel à l'approbation du Conseil communal, organe compétent pour ce faire ;

Que cette proposition prévoit que la Commune de PEPINSTER supporterait un tiers du dommage, soit une somme de 3.231,66 € (639,33 € TTC et 2.592,33 € HTVA), ainsi que le tiers des frais d'expertise, de procédure et de dépens ;

Que les frais d'expertise, de procédure et de dépens peuvent être détaillés comme suit :

- Les frais d'expertise : 1.418,91 € TVAC, soit 472,97 € en ce qui concerne la Commune de PEPINSTER ;
- Les frais de citation : 274,41 €, soit 91,47 € en ce qui concerne la Commune de PEPINSTER ;
- L'indemnité de procédure minimale de 750,00 €, soit 250,00 € en ce qui concerne la Commune de PEPINSTER.

Qu'il convient également d'y ajouter le tiers des frais de conseil technique du bureau Wermembol intervenant pour les parties demanderesses, ainsi que le tiers des droits de rôle ; que ces montants ne sont pas encore connus et seront communiqués endéans les plus brefs délais par les parties demanderesses ;

Que par ailleurs, Monsieur COUNOTTE reçoit un nouveau mandat de la compagnie d'assurances ETHIAS d'intervenir volontairement en leur faveur pour récupérer les débours qu'ils ont effectués exclusivement au profit de la S.A. CARROSSERIE COUNOTTE ; qu'ETHIAS a en effet décaissé une somme de 4.827,26 € suivant les justificatifs ; que le conseil des parties demanderesses propose également une prise en charge par tiers, soit une somme de 1.609,09 € en ce qui concerne la Commune de PEPINSTER ; qu'il s'agit là d'un dommage complémentaire que pourront revendiquer les parties demanderesses ; qu'il convient d'éviter tout litige à ce sujet ;

Considérant que la commune de PEPINSTER n'a pas toutes les garanties d'obtenir gain de cause en cas de poursuite de la procédure judiciaire, notamment au regard du fait que l'auteur de projet invoque le fait que le marché public de services lui attribué ne portait pas sur l'aménagement du gué provisoire ; qu'en outre, la conclusion d'un accord transactionnel permettra d'éviter le paiement d'intérêts sur les sommes réclamées, alors que le paiement des intérêts était prévu en termes de citation ; qu'il convient dès lors de transiger plutôt que de maintenir la défense en justice avec une issue incertaine ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'approuver les termes de la proposition d'accord amiable actée le 18 novembre 2020 ;

#### **DÉCIDE :**

Avec 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. BECKERS, C. DEDYE, R. VAN ACKER) et 1 ABSTENTION (J. FAFCHAMPS) ;

**Article 1er :** D'approuver un accord transactionnel en vue de mettre fin au litige opposant la Commune de PEPINSTER à Monsieur COUNOTTE, à la S.A. CARROSSERIE COUNOTTE, à la S.A. ANDRE CHÊNE ainsi qu'au Bureau d'Etudes LACASSE MONFORT dans le cadre du sinistre survenu lors des travaux de construction d'un hall technique pour les services de l'urbanisme et des travaux de la Commune.

Suivant cet accord, la Commune de PEPINSTER supportera un tiers du dommage, soit une somme de 4.840,75 € (639,33 € TTC et 2.592,33 € HTVA, ainsi que 1.609,09 € à titre de débours pris en charge par la S.A. ETHIAS), ainsi que le tiers des frais d'expertise, de

procédure et dépens, arrêtés ici à la somme complémentaire de 814,44 €, **sans préjudice** du tiers des frais de conseil technique et de droits de rôle, non encore connus, qui devront être assumés par la Commune de PEPINSTER.

**Article 2 :** De mandater le Collège communal pour formaliser cet accord entre parties sur base des termes de l'article 1er.

**Article 3 :** De transmettre une copie de la présente délibération à l'ensemble des parties.

### **17. TRAVAUX et DEVELOPPEMENT - CDN 865.1+2 : Aménagement Espace PIQUERAY - Convention transactionnelle.**

Considérant que la présente convention transactionnelle s'inscrit dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de l'Espace PIQUERAY conformément au marché public de travaux qui a été attribué à cette fin par le Collège communal de la Commune de PEPINSTER ;

Considérant que lors de l'enquête publique qui avait été diligentée à l'occasion de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme concernant les travaux susvisés, M. Vanstraelen avait questionné oralement le service urbanisme quant à la nécessité pour lui et son locataire de pouvoir continuer à effectuer, après travaux, des sorties avec motorhome par son accès (longeant l'habitation n°28 de la rue Pont Walrand) ; qu'il craignait que les nouveaux aménagements ne lui procurent plus cette possibilité ;

Considérant que la Commune lui a répondu en réponse à cette demande que ses remarques seraient prises en compte et qu'un accès serait maintenu, l'exécution des travaux n'ayant pas pour vocation d'aggraver la situation pour les riverains ;

Considérant qu'une rencontre sur place avait confirmé les choses ;

Vu le courrier daté du 22 avril 2019 émanant de M. PILTERAEREN, propriétaire du n°28 qui exposait à la Commune les mêmes craintes concernant la sortie des motorhomes ;

Considérant que les aménagements des trottoirs ont été réalisés dans la zone avec un abaissement des bordures ;

Considérant que l'arbre initialement prévu au plan n'a finalement pas pu être placé, faute de place dans le sol vu la présence des impétrants ;

Considérant le fait que des potelets démontables de sécurité aux abords du passage piéton et non prévus initialement au plan ont été placés pour empêcher le stationnement frauduleux sur trottoir ; qu'ils ont été décalés afin de permettre une manoeuvre idéale des motorhomes ;

Que néanmoins, malgré les efforts réalisés, l'ouverture existante pour le passage de gros véhicules utilitaires est rendu très compliqué, voire même impossible et pourrait dans ce cas, mettre en situation d'insécurité les différents usagers du carrefour ;

Vu cet état de fait, il est inévitable que la barrière existante, démontée entre-temps par le propriétaire pour permettre les allées et venues des dits véhicules, doit être remaniée et transformée de la sorte à supprimer la partie de barrière piéton pour agrandir l'ouverture de passage en vue d'améliorer l'angle de braquage du côté intérieur, côté habitation et ainsi annuler complètement le caractère vulnérable, précaire, fragile et non-sécuritaire de ces nouveaux aménagements ;

Vu l'entrevue sur place entre les représentants de la Commune et M. VANSTRAELEN de ce début du mois de juin 2020 ;

Considérant qu'il est demandé par M. VANSTRAELEN que la Commune intervienne pour réaliser les adaptations sur la barrière achetée d'occasion par ses soins et ce afin d'améliorer la situation ; qu'aucune autre intervention ni demande ne sera formulée par le propriétaire dans le cadre de ce dossier, potentiellement préjudiciable ;

Vu le courrier de M. VANSTRAELEN daté du 09 Novembre 2020 s'interrogeant sur le suivi de ses demandes et réaffirmant ses problèmes de sécurité à la sortie de son allée ;

Considérant qu'au regard de ces éléments et de la responsabilité potentielle de la Commune dans les désagréments causés à M. VANSTRAELEN au regard des travaux d'aménagement exécutés, il s'avère pertinent de dégager une solution transactionnelle de nature à mettre un terme définitif à toute discussion et éviter un litige potentiel ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

d'approuver la convention transactionnelle type établie par la Commune de Pepinster à faire valider par M. VANSTRAELEN.

**18. T & D - MP/cch029/367 - Voiries 2020 - Conditions du marché**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CCH2020-029-PSD-Voiries2020-367 relatif au marché "Réfection des voiries communales 2020" établi par l'Attaché à la Direction générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Soiron : Route de Nessonvaux), estimé à € 188.094,33 hors TVA ou € 227.594,14, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Wegnez : Rue Rolais), estimé à € 22.390,90 hors TVA ou € 27.092,99, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Soiron et Wegnez : Voie Creuhy (partie) / Pepinster : Rue Nids d'Aguesses / Pepinster : rue Bois d'Oltmont (partie)), estimé à € 61.647,16 hors TVA ou € 74.593,06, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 272.132,39 hors TVA ou € 329.280,19, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 421/73152 (n° de projet 20200009) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 décembre 2020 ;

Sur proposition du collègue,

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier des charges N° CCH2020-029-PSD-Voiries2020-367 et le montant estimé du marché "Réfection des voiries communales 2020", établis par l'Attaché à la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à € 272.132,39 hors TVA ou € 329.280,19, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 421/73152 (n° de projet 20200009).

## **19. Correspondance - Question(s)**

### **37. MOTION A LA DEMANDE DU GROUPE PS/Vivre Pepinster - Demande de suspension des cotisations fédérales pour les clubs sportifs de notre commune.**

Vu la situation précaire de la plupart des clubs sportifs de l'entité ;

Considérant les propos de la majorité lors du conseil communal du 30/11/2020 de proposer aux fédérations de suspendre les cotisations fédérales ;

Vu que cette motion n'est pas reprise à l'ordre du jour du conseil communal de ce 17/12/2020 ;

Vu le plébiscite de la Ministre des sports de la FWB d'octroyer le plus rapidement possible des aides substantielles aux clubs sportifs ;

Considérant le sondage sur le modèle économique du sport par l'AISF ;

Vu les mesures sanitaires prises durant une période plus longue à Pepinster à l'encontre des clubs sportifs pour limiter la propagation du virus Covid 19 ;

Considérant les conséquences des fermetures des buvettes et de l'interruption des rencontres sportives pour les finances des clubs ;

Vu que les charges d'énergie et d'eau ne constituent pas les charges les plus importantes des clubs ( 4,8 % en moyenne par club) ;

Vu que certaines dépenses fixes ont été maintenues pendant les interruptions des activités des clubs comme les cotisations à la fédération ( 16,7%), les assurances( 3 %), le stock des boissons invendues (dont la date d'expiration pourrait être dépassée), la location d'appartements dans certains cas ou l'entretien des infrastructures dans certains cas;

Vu l'absence de rentrées pendant 8 mois et la diminution drastique du chiffre d'affaires due notamment à la suppression des tournois du début de la saison ;

Vu la diminution des sponsors ;

Vu le non-paiement de certaines cotisations par les affiliés ;

Considérant que les cotisations représentent 42,4 % des recettes des clubs ;

Vu, en revanche, que les fédérations se basent sur le nombre de membres pour établir les factures aux clubs ;

Considérant que les recettes bar, les cotisations et le sponsoring représentent 92,5 % des recettes ;

Vu que la disparition de certains clubs générerait des pertes pour le commerce local ;

Considérant que la faillite de certains clubs entraînerait davantage de jeunes désœuvrés ;

Vu la nécessité de mettre en place des mesures fortes d'aides au mouvement sportif ;

Vu l'obligation d'offrir à nos concitoyens la possibilité de la pratique de leur sport à n'importe quel âge ;

Considérant la nécessité de permettre les activités sportives et physiques à chacun, de retrouver un lien social après ces temps difficiles, de partager les valeurs de solidarité et de respect et de conserver une santé physique et mentale ;

## DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De demander aux différentes fédérations sportives de suspendre les cotisations fédérales ou de rembourser celles déjà payées pour une durée de 10 mois correspondant à la période Mars/Décembre 2020.

De relever de manière exhaustive la liste de ces fédérations correspondant aux différentes disciplines sportives concernées sur le territoire de la commune ;

D'envoyer un courrier dans ce sens :

- à la fédération de basket-ball ( F.R.B.B et A.W.B.B) ;
- à la fédération de football sur prairie ( U.R.B.F.A et A.C.F.F) ;
- à la FBBA du Speed valley motor club ;
- à la fédération de judo ( F.F.B.J ) ;
- à la fédération de la Savate ( F.R.B.D.S ) ;
- à la fédération de karate ( F.F.K.A.M.A ) ;
- à la fédération de Ju-Jitsu ( F.F.J.J ) ;
- à la fédération de pétanque ( F.B.F.P ) ;
- à la fédération de tennis de table ( A.F.T.T. ) ;
- à la fédération de Marche ( F.F.B.M.P. ) ;
- à la fédération de pêche sportive ( F.S.P.S.B ) ;
- à la fédération de gymnastique ( F.F.G ) ;
- à la fédération de volley-ball ( F.V.W.B ) ;
- à la fédération d'aéromodélisme ( AAM ) ;
- à la fédération de tennis ( F.R.B.T. ) ;
- à la fédération de football en salle ( L.F.F.S ) ;
- à la fédération de football américain ( L.F.F.A.B. ) ;
- à la fédération équestre, de golf, de billard et de Krav MAGA.

### **38. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Suspension du droit pour RESA d'encore installer des compteurs communicants à Pepinster**

Considérant la proposition du Groupe DEFI de suspendre le droit de RESA d'installer des compteurs communicants sur le territoire de la commune et de rapatrier les données collectées par ces compteurs jusqu'à ce RESA applique à la lettre son obligation d'informer correctement et respecte les obligations qui lui sont faites par le décret ;

Considérant l'avis juridique de 'Union de Villes et des communes de Wallonie en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

## DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De retirer le point.

D'informer les citoyens pepins de leurs droits en matière d'installation de compteurs intelligents via le PepInfo et les réseaux sociaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heures 00

Ainsi délibéré à Pepinster, le 17 décembre  
2020.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN